

Rochefort, le 16 JUIN 2021

Direction Eau-Assainissement

Réf : 2021/0277/AB/SL/ND

Dossier suivi par : Stéphanie LOCHON  
Tel : 05-46-82-67-48

**Objet : enquête publique unique la Gripperie Saint Symphorien**

copie : Mairie de La Gripperie Saint Symphorien

lettre RAR n°2C 145 790 0642 4

**Madame Marianne AZARIO**  
**13 rue du Parc**  
**17137 ESNANDES**

Madame,

J'ai bien reçu le procès verbal de synthèse de l'enquête publique unique sur la commune de La Gripperie-Saint-Symphorien comprenant l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux pluviales et vous en remercie.

En réponse à votre question : « **aurait-il été pertinent ou non de remplacer la canalisation par une section supérieure ?** », le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la CARO vous précise les points suivants :

Une section supérieure est effectivement mise en place quand une nécessité de passage à travers un fossé est avérée (ex : accès à une parcelle). Cela n'étant pas le cas ici, il est préférable de la supprimer afin de retrouver la fonction entière du fossé, à savoir : écoulement hydraulique sans obstacle, infiltration via le sol naturel non imperméabilisé, traitement qualitatif des effluents par la végétation et exposition aux UV, simplicité de fonctionnement et d'entretien.

Par ailleurs, cette suppression répond au memento relatif aux rejets d'eaux pluviales de la DDTM 17 : "privilégier les ouvrages aériens par rapport aux ouvrages enterrés car l'exposition des eaux pluviales aux UV permet de traiter la pollution bactériologique et de détecter rapidement un dysfonctionnement et une pollution".

Espérant avoir répondu à votre questionnement, le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la CARO reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire si utile et nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



**Alain BURNET**  
Vice-Président en charge de la  
Politique de l'Eau